

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Didier Lauga, préfet du Gard et Jean-Paul Fournier, maire de Nîmes, rappellent les mesures sanitaires autour de la FERIA DES VENDANGES 2020

Nîmes, le 16/09/2020

À la veille du début de la Féria des Vendanges, le préfet du Gard et le maire de Nîmes ont souhaité rencontrer les cafetiers et restaurateurs afin de les rassurer sur leur volonté commune de les accompagner dans le strict respect des consignes sanitaires.

Le maire de Nîmes et le préfet ont souligné l'intense travail de préparation mené conjointement afin de permettre l'organisation de cette Féria et favoriser l'activité économique tout en respectant les consignes sanitaires.

Fort d'un travail de co-construction, le préfet du Gard a validé l'organisation proposée par la Ville, comprenant des mesures exceptionnelles et un protocole sanitaire spécifique permettant de faire respecter les gestes barrières, indispensables à la lutte contre la propagation de la COVID-19 et à la protection du grand public.

En raison de l'évolution négative de la situation sanitaire sur le département et suivant les fortes recommandations de l'Agence Régionale de Santé pour éviter les regroupements de personnes, Didier Lauga, préfet du Gard, a restreint l'ouverture des restaurants, cafés, bars et débits de boissons à 1 heure du matin le jeudi 17 septembre. **Le préfet se réserve toute possibilité de renforcer les mesures en cas de non-respect strict des consignes et mesures sanitaires.**

Le préfet et le maire de la ville en appellent à la responsabilité collective et individuelle dans cette période très compliquée où chacun est co-responsable.

Rappel des autres mesures :

- Port du masque obligatoire pour toute personne âgée de 11 ans et plus ;
- Respect des gestes barrière et des mesures de distanciation sociale ;
- Interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique pendant la durée de la féria ;
- Service en terrasse et assis : les cafetiers et restaurateurs disposent du droit de servir uniquement les clients assis et installés en terrasse. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire lors des déplacements, même brefs, au sein de ces établissements ;
- Ambiance musicale : les établissements auront la possibilité de proposer un fond musical d'ambiance pour leurs clients assis en terrasse, tout en veillant à ce que ces animations ne produisent pas d'attroupement de visiteurs en dehors de l'établissement, sur la voie publique ;
- Interdiction des bodegas, comptoirs de rues et barnums ;
- Extensions de terrasses : elles sont autorisées par la direction du commerce de la mairie après dépôt d'une demande écrite qui précise les mesures permettant de respecter la distanciation physique et les contraintes de l'occupation du domanial (sécurité, cheminement piéton, etc....)
- Fermeture à 22 heures des établissements de vente de boissons alcooliques à emporter (commerces de vente de vins et spiritueux et des épiceries de nuit).

Les forces de sécurité intérieures, Police Nationale et Gendarmerie, et la police municipale de la ville de Nîmes seront fortement mobilisées pour assurer la sécurité des personnes et des biens et garantir le respect des mesures sanitaires prises.